



Liste des délibérations et décisions adoptées lors du Conseil Municipal du 23 Juillet 2026

Délibération n° 2026-7-23/068 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire - articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales - annule et remplace - approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-7-23/069 - Signature d'un avenant à la convention de transfert de biens immobiliers en vue de la restitution du Centre d'Incendie et de Secours entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique - approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-7-23/070 - Suppression des régies de recettes municipales pour l'encaissement des produits de photocopies et de la location des salles municipales au 1^{er} Octobre 2026 - approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-7-23/071 - Mise à jour des tarifs communaux 2026 et détermination des tarifs de la nouvelle « Salle des Ombrières » - approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-7-23/072 - Consultation portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires du 1^{er} Janvier 2027 au 31 Décembre 2030 - approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-7-23/073 - Garanties aux agents en matière de protection sociale complémentaire – pris acte

Délibération n° 2026-7-23/074 - Contribution à l'animation sportive départementale en 2026 - approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-7-23/075 - Acquisition de l'immeuble bâti aux 4 et 6 Rue de la Grée à Derval pour la création d'un local d'urgence - approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-7-23/076 - Signature de la convention avec Territoire d'Énergie Loire-Atlantique pour un audit énergétique de la « Salle Vallée de la Chère » - approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-7-23/077 - Signature de la convention avec Territoire d'Énergie Loire-Atlantique pour un audit énergétique de la mairie - approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-7-23/078 - Signature de la convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie pour l'application du forfait communal - approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-7-23/079 - Présentation du bilan annuel de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval – pris acte

Décision n° 2026-7-23/008 - Questions diverses

Décision n° 2026-7-23/009 - Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_068-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/068 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégation de fonctions

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire - articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - annule et remplace

EXPOSÉ

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2026-4-2/028 prise par le Conseil Municipal du 2 Avril 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire - articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de sécuriser davantage la vie municipale en établissant, plus précisément les limitations et les plafonnements des montants, en particulier pour cinq matières déléguées :

- les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits dûment établis (item n° 2)
- la souscription d'emprunts et la réalisation d'opérations financières (item n° 3)
- la passation et l'exécution des marchés publics (item n° 4)
- les dommages accidents véhicules (item n° 17)
- le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme (item n° 27)

Il convient également de préciser les matières déléguables non retenues : items n° 25, n° 30 et n° 31.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer, à nouveau, sur la délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la nouvelle mandature.

Cette délibération, si elle est adoptée, annulera et remplacera la délibération du Conseil Municipal du 2 Avril 2026.

1/4

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

Charger Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; et ceci sous réserve que les tarifs ne concernent qu'un acte ou événement de caractère ponctuel et qu'ils ne relèvent pas d'un cas d'espèce déjà couvert par des dispositions tarifaires délibérées par le Conseil Municipal.
- 3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite de 350 000 €, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).
- 4° de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 20 % au montant initial du marché.
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° de passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° de fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme.
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même code.
- 16° d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 500 €.
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.



19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (P.V.R).

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 100 000 € par an.

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° (non retenu)

26° de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° d'exercer le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 Décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévu au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

30° (non retenu)

31° (non retenu)

Dire que les compétences déléguées sont également consenties, par ordre de priorité, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à Mme Jacqueline LEBLAY et si elle-même est empêchée, à M. Michel HORHANT.

Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par ces Adjoints.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

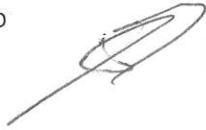
ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_068-DE

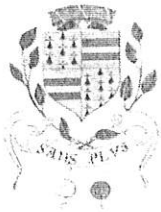
Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_069-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefeuvre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/069 DOMAINE ET PATRIMOINE Autres actes de gestion du domaine public

Signature d'un avenant à la convention de transfert de biens immobiliers en vue de la restitution du Centre d'Incendie et de Secours entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

DÉLIBÉRATION

La Commission nationale, chargée de régler la situation des personnels et des biens transférés aux services départementaux d'incendie et de secours, créée par arrêté du 6 Novembre 2000 en application de l'article L.1424-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été saisie par le préfet de la Loire-Atlantique du dossier relatif au centre d'incendie et de secours de la commune de Derval.

En conséquence, par décision en date du 10 Avril 2001, cette commission a prévu le transfert, à titre gratuit, des biens immobiliers au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique.

La commune de Derval, propriétaire du bâtiment et du terrain sis Rue du Clos Morin, les a ainsi mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, en vue de l'implantation du centre d'incendie et de secours de Derval, au travers d'une convention de transfert de biens immobiliers depuis 2001.

Dans le cadre de la modernisation du maillage territorial des services d'incendie et de secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a réalisé un nouveau centre d'incendie et de secours / centre d'intervention routier à Derval, inauguré le 29 Avril 2026.

Le transfert des activités vers cette nouvelle infrastructure rend désormais, sans objet, l'occupation du site situé Rue du Clos Morin.

Dans ce contexte, conformément à l'article 12 de la convention de transfert de biens immobiliers, les parties conviennent de formaliser la restitution du site à la commune de Derval par la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention (en annexe).

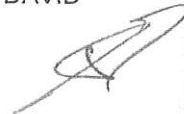
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de transfert des biens immobiliers, permettant la restitution du centre d'incendie et de secours entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant n° 1 à la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



AVENANT N°1

CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Derval,

Représentée par Monsieur Dominique DAVID, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET :

Le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique (SDIS 44),

Représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 4 juillet 2023,

Ci-après dénommé « le SDIS »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

La Commission nationale chargée de régler la situation des personnels et des biens transférés aux services départementaux d'incendie et de secours, créée par arrêté du 6 novembre 2000 en application de l'article L.1424-22 du Code général des collectivités territoriales, a été saisie par le préfet de la Loire-Atlantique du dossier relatif au centre d'incendie et de secours de la commune de Derval.

En conséquence, par décision en date du 10 avril 2001, cette commission a prévu le transfert à titre gratuit des biens immobiliers au profit du SDIS 44.

La commune de Derval a ainsi mis à disposition du SDIS 44 un terrain et un bâtiment sis rue du Clos Morin, en vue de l'implantation du centre d'incendie et de secours (CIS) de Derval.

Dans le cadre de la modernisation du maillage territorial des services d'incendie et de secours, le SDIS 44 a réalisé un nouveau centre d'incendie et de secours / centre d'intervention routier (CIS/CIR) à Derval, inauguré le 29 avril 2026.

Le transfert des activités vers cette nouvelle infrastructure rend désormais sans objet l'occupation du site situé rue du Clos Morin.

Dans ce contexte, conformément à l'article 12 de la convention, les parties conviennent de formaliser la restitution du site à la commune de Derval par la conclusion d'un avenant n°1.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de restitution à la commune de Derval du terrain et du bâtiment sis rue du Clos Morin, précédemment mis à disposition du SDIS 44 pour l'implantation du centre d'incendie et de secours.

Cette résiliation intervient d'un commun accord entre les parties qui s'exonèrent mutuellement du délai de résiliation prévu à l'article 11 de la convention.

ARTICLE 2 : RESTITUTION DES BIENS

Conformément à l'article 12 de la convention initiale et suite à la désaffectation du site, les biens immobiliers sont restitués à la commune de Derval par le biais de l'avenant n°1.

La restitution interviendra le 7 Septembre 2026.

À compter de cette date, la commune de Derval reprend la pleine propriété, la garde et la responsabilité des biens.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RESTITUTION

La restitution est réalisée :

- à titre gratuit,
- sans travaux de remise en état,
- sans indemnité ni compensation financière de part et d'autre.

Les parties constatent que les biens sont restitués dans leur état au jour de la remise.

ARTICLE 4 : EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention met fin à l'occupation du site par le SDIS 44.

À compter de la date de restitution, la commune de Derval dispose librement du site.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle sera enregistrée et exécutée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Derval

Le 24 Juillet 2026

En deux exemplaires originaux.

POUR LA COMMUNE DE Derval

Le Maire

Dominique DAVID



POUR LE SDIS 44

Le Président

Michel MENARD



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026



ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_070-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/070 FINANCES LOCALES Décisions budgétaires

Suppression des régies de recettes municipales pour l'encaissement des produits de photocopies et de la location des salles municipales au 1^{er} Octobre 2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 permettant au Maire, par délibération du Conseil Municipal, d'exercer certaines attributions, notamment celles de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en vertu de l'alinéa 7° dudit article.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements.

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22.

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 Décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la salle municipale, Rue de Rennes à Derval en date du 9 Février 1973 et vu la délibération portant modification de la régie de recettes pour la location de la salle municipale en date du 30 Juin 2005.

1/2

Vu la délibération du Conseil Municipal d'institution de la régie de recettes pour la perception des photocopies en date du 4 Septembre 1984.

Vu la délibération du Conseil Municipal de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la salle des fêtes en date du 29 Mai 2009.

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2027, la disparition progressive du chèque comme moyen de paiement accepté par la direction régionale des finances publiques sera effective et que la commune ne pourra plus accepter les chèques.

Considérant que dès le 1^{er} Septembre 2026 l'obligation sera faite à la commune d'établir systématiquement une facture aux personnes morales en cas de paiement, y compris pour les espèces pour les régies comme celles des photocopies.

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de maintenir les régies municipales susmentionnées, au regard des besoins de simplification administrative et de sécurité financière, il convient de supprimer les régies de recettes municipales pour l'encaissement des produits de photocopies et de la location des salles municipales au 1^{er} Octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er - la suppression des régies de recettes municipales pour l'encaissement des produits de photocopies et de location des salles municipales (Salles Bon Accueil, Salle des Prés Verts, Salle Vallée de la Chère, Salle du Stade, l'Espace Émilie Chérel)

Article 2 - la fin de la fonction de régisseur titulaire et suppléant des régies susmentionnées

Article 3 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie des photocopies soit supprimée

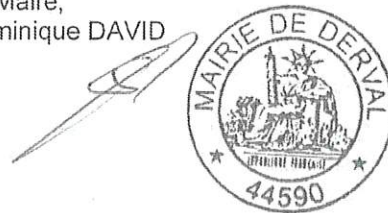
Article 4 - que la suppression des régies susmentionnées prendra effet dès le 1^{er} Octobre 2026

Article 5 - que Monsieur le Maire de Derval et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Nort-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026

Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026



ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_071-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/071 FINANCES LOCALES Décisions budgétaires

Mise à jour des tarifs communaux 2026 et détermination des tarifs de la nouvelle « Salle des Ombrières »

EXPOSÉ

Compte tenu de la délibération n° 2025-11-14/081 du 14 Novembre 2025 approuvant les tarifs 2026.

Compte tenu de la mise à disposition d'une nouvelle salle communale dénommée « Salle des Ombrières » à partir d'Août 2026 et de la nécessité de fixer des tarifs de location pour cette nouvelle salle.

Compte tenu, par ailleurs, de la fin de la régie des photocopies en mairie et de la nécessité de supprimer des tarifs afférents en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote mis à jour des tarifs, joints en annexe, pour l'année civile.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs communaux actualisés pour l'année 2026, selon la grille annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_071-DE



Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,

Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026

Le Maire,
Dominique DAVID





TARIFS 2026

1 - Concessions de cimetière, columbarium et site cinéraire

Concessions de cimetière

Emplacement cimetière	2 m ²	4 m ²
Concession de 15 ans	124 €	248 €
Concession de 30 ans	223 €	445 €
Concession de 50 ans	496 €	992 €

Concessions de columbarium

Columbarium	la case complète
Concession de 15 ans	549 €
Concession de 30 ans	1 097 €

Concessions de site cinéraire

Site cinéraire	15 ans	30 ans
Cavurne simple	224 €	447 €
Cavurne pour monument individuel	224 €	447 €
Cavurne avec jardinière	560 €	1 120 €
Case dans le columbarium	560 €	1 121 €
Plaque de dispersion dans le jardin du souvenir		35 €

2 - Location du podium, des barrières de sécurité et des grilles d'exposition

	Podium (57,60 m ²)	Barrières de sécurité	Grilles d'exposition
Associations dervalaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Locations à l'extérieur	689 €	1,18 €	1,18 €
Caution conservée jusqu'au retour *	208 €	208 €	208 €

* pour les associations extérieures

3 - Location « Salle des Prés Verts »

	Demandeur de la commune	Demandeur hors commune
Vin d'honneur, de mariage...	75 €	119 €
Vin d'honneur, faisant suite à un décès	Gratuit	119 €
Banquets, repas de famille, buffet campagnard, bal de mariage, de société locale, de chasse, de classe, séances de variétés, concours, spectacles...	158 €	278 €
Associations dervalaises dont le siège est à DERVAL	40 % du tarif	

La caution est égale à deux fois le montant de la location avec un minimum de 300 €

4 - Location des Salles « Bon Accueil »

Salles 1 ^{er} étage	Demandeur de la commune
1 A (accès escalier intérieur)	125 €
1 B grande salle	148 €
1 A + 1 B	248 €
1 C accès par escalier extérieur = mezzanine	52 €
Salle 2 ^{ème} étage 2 A : vin d'honneur, mariages, conférences, réunions spécifiques	99 €
Vin d'honneur, faisant suite à un décès	Gratuit

La caution est égale à deux fois le montant de la location avec un minimum de 300 €

5 - Location « Salle Vallée de la Chère »

Type de location	Demandeur de la Commune		Demandeur hors Commune		Prix Ménage
	Tarif normal	Demi-journée	Tarif normal	Demi-journée	
Salle 1/3 + Bar - accueil	239 €	120 €	351 €	176 €	110 €
Salle 2/3 + Bar - accueil	474 €	236 €	698 €	349 €	151 €
Ensemble des salles + Bar - accueil	585 €	292 €	866 €	432 €	256 €
Bar - accueil	106 €	53 €	148 €	74 €	130 €
Forfait week end (2 jours) : Ensemble des salles + cuisine	928 €	/	1 115 €	/	357 €
Forfait 3 jours	1 137 €	/	1 402 €	/	357 €
Cuisine	117 €	58 €	171 €	85 €	102 €
Loges	Gratuite		Gratuite		89 €

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Du Lundi au Jeudi	tarif x 0,80 (- 20 %)
Réveillons	tarif plein
Associations dervallaises dont le siège est à DERVAL	40 % du tarif, hors ménage
Arbres de Noël, concerts scolaires, téléthon, MCLA	Gratuité

AUTRES PRESTATIONS

Mise en place du mobilier demandé	365 €
Rangement du mobilier	256 €
Caution	2 fois le montant de la location
Réservation, arrhes à fonds perdus en cas de désistement, sauf cas de force majeure	20 % de la location

VIDÉOPROJECTEUR & ÉCRAN DE PROJECTION

	Location	Caution
Tous particuliers et associations dont le siège n'est pas à DERVAL	59 €	178 €
Associations dont le siège est à DERVAL	GRATUIT	178 €

6 - Location « Salle du Stade »

	Chauffage	
	sans	avec
Location	96 €	127 €
Associations dervalaises dont le siège est à DERVAL	40 % du tarif	

La caution est égale à deux fois le montant de la location avec un minimum de 300 €. En dehors des mois de Juin, Juillet et Août, cette salle ne sera proposée que lorsqu'aucune autre salle ne sera disponible.

7 - Location « Espace Emilie Chérel »

	Chauffage	
	sans	avec
Location (événements à entrée payante)	54 €	75 €
Forfait ménage si le ménage n'a pas été réalisé	65 €	65 €

8 - Location « Salle des Ombrières »

	Demandeur de la commune	Demandeur hors commune
Banquets, repas de famille, buffet campagnard, concours, ...	158 €	278 €
Associations dervalaises dont le siège est à DERVAL	40 % du tarif	

La caution est égale à deux fois le montant de la location avec un minimum de 300 €

9 - Tarifs de droit de place

✦ 0,72 € le ml, par emplacement

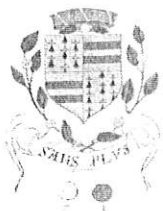
✦ 1,45 € de consommation électrique par marché, pour les emplacements équipés du raccordement électrique

10 - Tarifs pour mise à disposition de terrain pour les cirques

- > Chapiteaux de moins de 30 mètres de diamètre : forfait de 51,80 € pour 4 jours + 25,80 € par jour supplémentaire
- > Chapiteaux de plus de 30 mètres de diamètre : forfait de 155,30 € pour 4 jours + 77,60 € par jour supplémentaire

11 - Droits à Photocopies pour les associations Dervalaises

Suite à la suppression de la régie des photocopies, les associations dont le siège social est à Derval ont droit à 250 photocopies/an/association, et ce à titre gratuit.



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_072-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/072 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Consultation portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires – 1^{er} Janvier 2027 / 31 Décembre 2030

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

Vu l'opportunité pour la commune de Derval de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu le Code des Assurances.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 5, qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales, afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires.

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux.

Décide, à l'unanimité :

Article unique : la commune de Derval donne mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Derval se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L. - régime spécial) :
maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire)
- Agents de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques (I.R.C.A.N.T.E.C. - régime général) :
maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_073-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/073 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Garanties aux agents en matière de protection sociale complémentaire

EXPOSÉ

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ont l'obligation, selon l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique, d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, dans un délai de six mois après les élections municipales.

Ce débat constitue un temps essentiel d'information et d'échange autour des enjeux de protection sociale des agents.

Un diaporama est présenté autour de trois axes :

- le rappel du cadre juridique et donc des obligations qui s'imposent aux employeurs publics
- la présentation des dispositifs existants au sein de la collectivité
- la compréhension des enjeux pour les employeurs publics

Il est important de préciser que ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais à une simple délibération actant la tenue du débat.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_073-DE



Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026

Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_074-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID** Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/074 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Contribution à l'animation sportive départementale en 2026

EXPOSÉ

La commune verse chaque année une redevance au Département pour la tenue de l'animation sportive départementale. Celle-ci permet d'offrir aux jeunes de sept à quatorze ans, des loisirs sportifs, dont notamment des créneaux multisports et des stages pendant les vacances scolaires.

Le Département a adopté, en 2026, une augmentation de la participation des communes de l'ordre de 1 centime par habitant, soit 0,89 € par habitant. Le montant de la redevance 2026 s'élèverait donc à 3 468,33 € pour la commune de Derval (contre 3 345,20 € en 2025).

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 12 Février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une redevance d'un montant de 3 468,33 € pour l'animation sportive départementale en 2026.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_074-DE



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026

Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_075-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefeuvre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/075 DOMAINE ET PATRIMOINE Acquisition

Acquisition de l'immeuble bâti au 4 et 6 Rue de la Grée à Derval pour la création d'un local d'urgence

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-10.

Considérant le bien immobilier, aux 4 et 6 Rue de la Grée, 44590 Derval, d'une superficie totale de 176 m² (parcelles cadastrées section AB n° 1197, AB n° 1200 et AB n° 1201), composée de 90 m² d'habitation correspondant à deux appartements (un au rez-de-chaussée et un au 1^{er} étage), d'un garage de 27 m² et d'une cour intérieure de 59 m², propriété de Monsieur Pascal BOHEAS et Madame Marie-Claude BOHEAS.

Considérant le projet de la commune d'acquérir un bien immobilier pour créer un local d'urgence avec deux appartements, à destination de publics vulnérables en situation d'urgence.

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 230 000 €.

Considérant l'arrêté du 5 Décembre 2016, modifiant l'arrêté du 17 Décembre 2011 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à partir de 180 000 € pour les acquisitions.

Considérant que la valeur du bien est supérieure à 180 000 €, le service des Domaines a été consulté.

Considérant que « France Domaine » a émis un avis favorable, avec une valeur du bien estimé par ses services à 244 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, permettant à la commune de Derval de respecter le cadre réglementaire.

1/2

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, aux 4 et 6 Rue de la Grée, 44590 Derval, d'une superficie totale de 176 m² (parcelles cadastrées section AB n° 1197, AB n° 1200 et AB n° 1201), dans les conditions décrites, moyennant 230 000 €, hors frais notariés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et de procéder à tous les actes relatifs à cette vente

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,

Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026

Le Maire,

Dominique DAVID





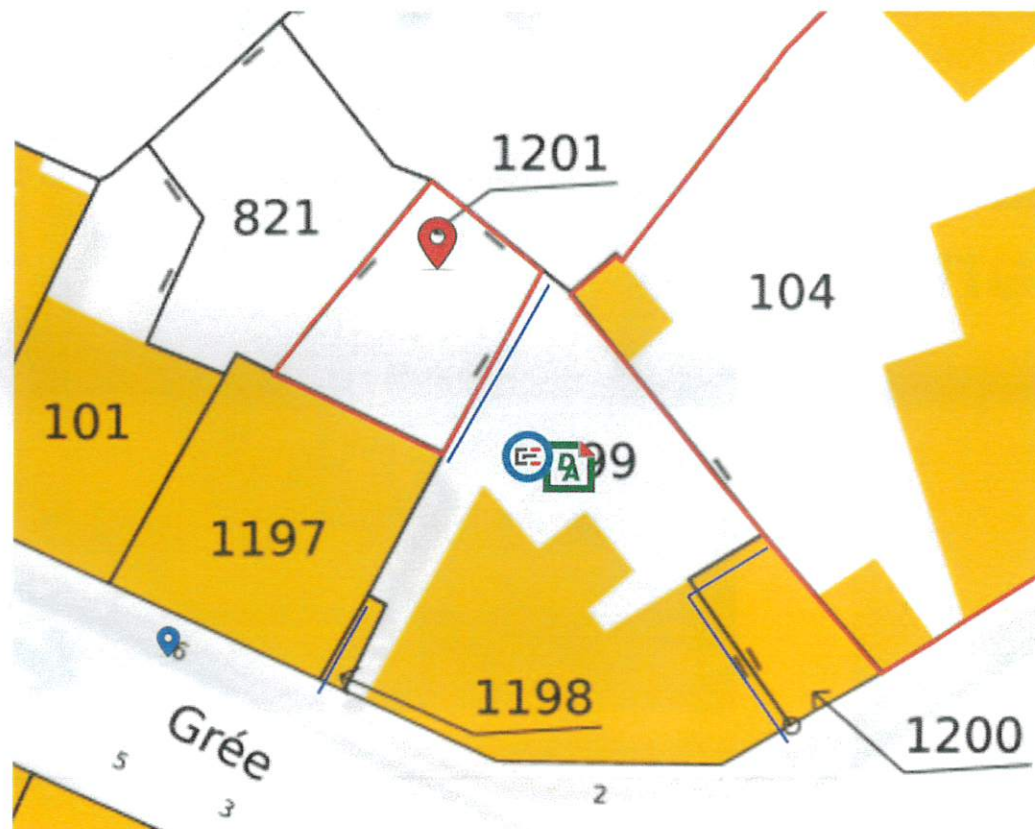
1300

**4 et 6
Rue de La Grée
DERVAL**

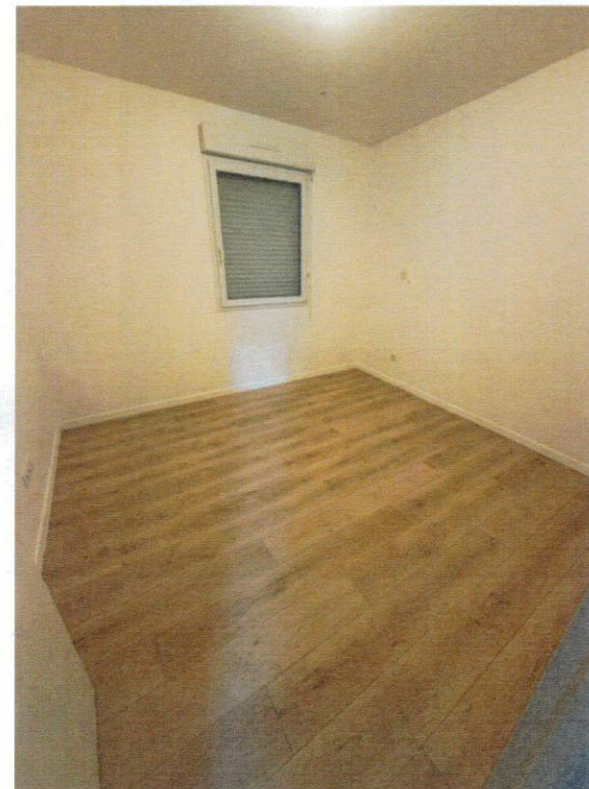
AB 1197 - 90 m² - Deux appartements

AB 1200 - 27 m² - Garage

AB 1201 - 59 m² - Cour intérieure



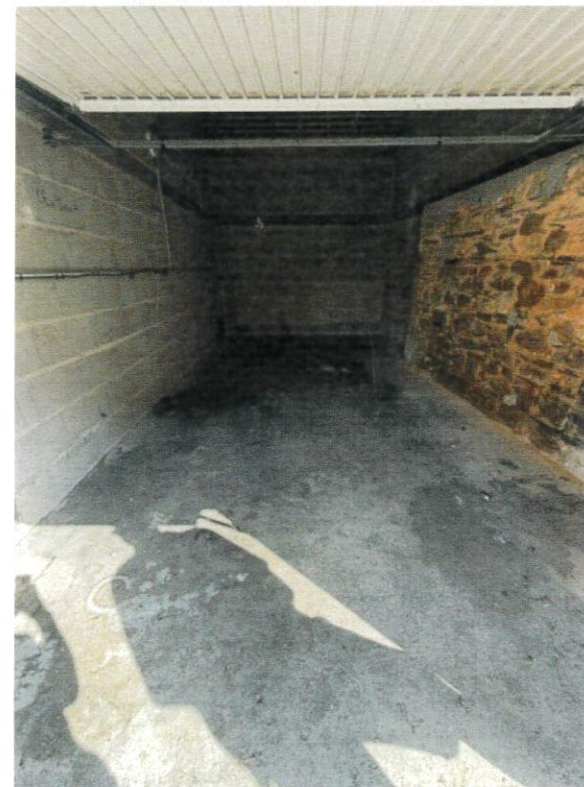
APPARTEMENT 1 RDC – 61 m2
entrée - séjour avec coin cuisine – chambre n°1



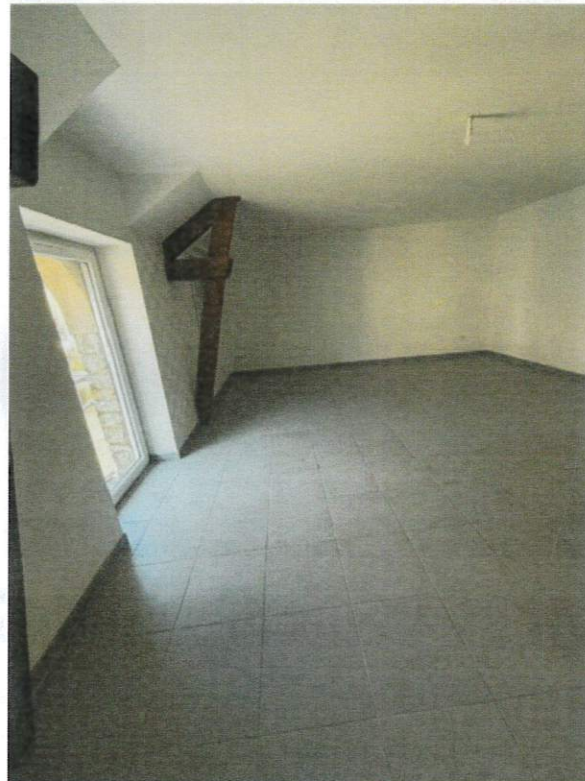
Chambre n°2 – salle d'eau – wc séparés



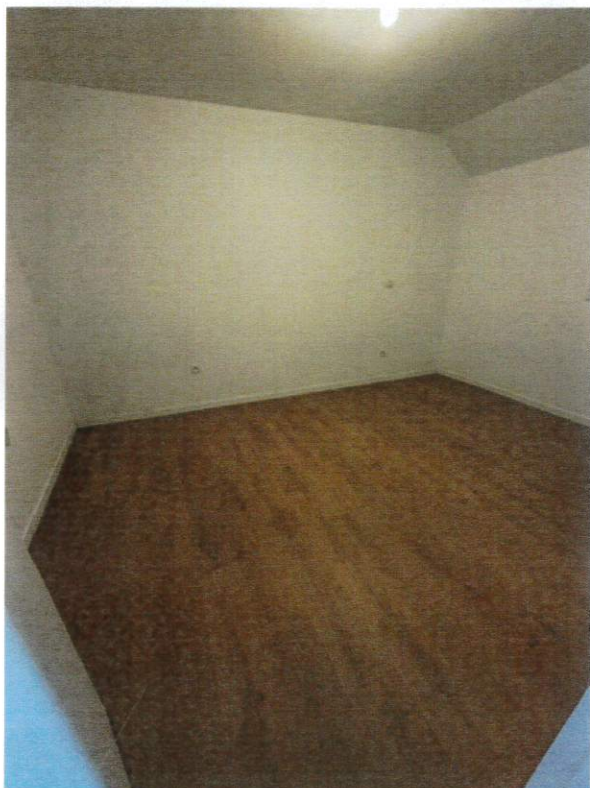
**Ballon eau chaude
cour intérieure avec terrasse et jardin
garage non attenant (27m²)**



Appartement n°2 au R+1 – 73 m2
entrée avec escalier et chauffe-eau
séjour – coin cuisine



Chambre n°1 – Chambre n° 2



Salle d'eau – WC séparés



Descriptif service des domaines :

- Les appartements sont dans un très bon état global et les peintures ont été refaites suite au départ des derniers locataires.
 - Les huisseries sont récentes, en PVC et double-vitrage.
 - Toutes les pièces principales sont équipées de ventilo-convecteurs fonctionnels (chauffage et climatiseur).
 - Les deux appartements sont équipés de leur chauffe-eau respectif.
 - Les appartements ont obtenu l'étiquette de performance énergétique C lors du dernier DPE.
 - Sur l'aspect extérieur, les murs en pierres et la toiture en ardoises sont en bon état.
-
- Prix proposé et accepté par le propriétaire 230 000 €

 - Fourchette acceptable

Direction Générale des Finances Publiques

Le 30/06/26

Direction régionale des Finances publiques des Pays de la
Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale du 44 - 85

4 quai de Versailles – CS 93503 44035 Nantes Cedex 11

téléphone : 02 40 20 76 60

Courriel : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques des
Pays de la Loire et du département de Loire-
Atlantique

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Kévin TURBAN

Courriel : kevin.turban@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 11 10 23 80

à

COMMUNE DE DERVAL

Réf DS:31771535

Réf OSE : 2026-44051-37438

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

2 appartements

Adresse du bien :

4 et 6 rue de la Grée 44590 DERVAL

Valeur :

244 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : ALBOT Aurélie - Directrice Générale des Services

Numéro de téléphone : 02 40 07 70 11 - Adresse courriel : mairie@derval.fr

2 - DATES

de consultation :	05/06/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	26/06/2026
du dossier complet :	05/06/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage d'acquérir ces 2 appartements pour en faire des hébergements d'urgence.
Une offre de 230 000,00 € a déjà été formulée et acceptée par les propriétaires.

Ces appartements ont été estimés par une agence immobilière :

- le premier appartement au RDC avec cour intérieure, auquel est rajouté un garage non attenant, a été estimé entre 111 000,00 € et 139 000,00 € ;
- le deuxième appartement au R+1 a été estimé entre 98 000,00 € et 115 000,00 €.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Le bien à évaluer est donc estimé entre 209 000,00 € et 254 000,00 € selon l'agence.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Derval située sur la voie express Nantes-Rennes à environ 50 km au nord de Nantes. Derval est une commune rurale, d'environ 3500 habitants, et est amenée à se développer avec l'arrivée de l'entreprise Amazon fin 2027 (1000 emplois).

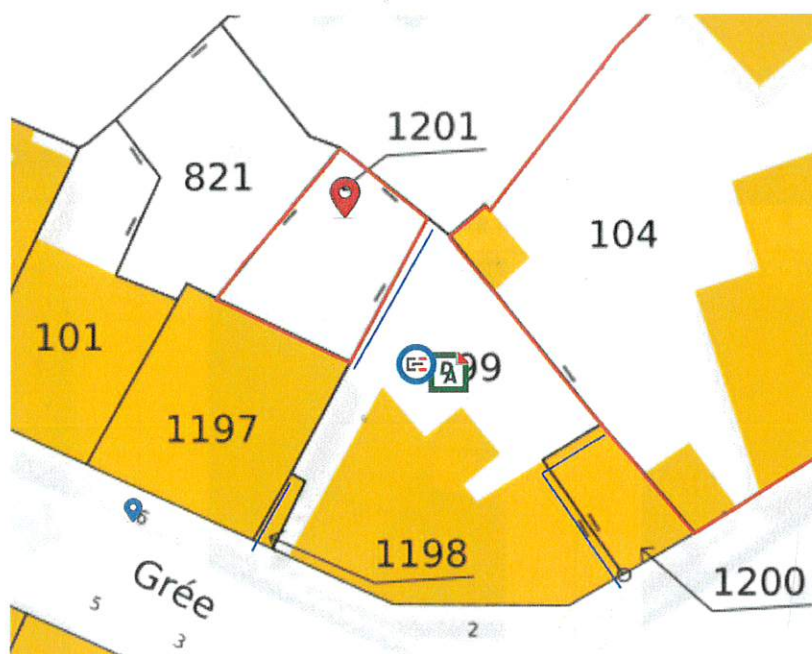
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans le centre-bourg et est proche de toutes commodités.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
DERVAL	AB 1197	4 et 6 Rue de Grée	90 m²	Deux appartements
	AB 1200		27 m²	Garage
	AB 1201		59 m²	Cour intérieure
TOTAL			176 m²	



4.4. Descriptif

Les deux appartements sont issus de la division d'une maison ancienne. Selon le cadastre, ces appartements ont été créés en 2010.

Le premier, situé au RDC, est composé d'une entrée, d'une grande pièce à vivre pouvant faire office de salon et salle à manger avec coin cuisine, de deux chambres, d'une salle de bain, de WC séparés, et d'une cour intérieure avec terrasse bétonnée et coin jardin.

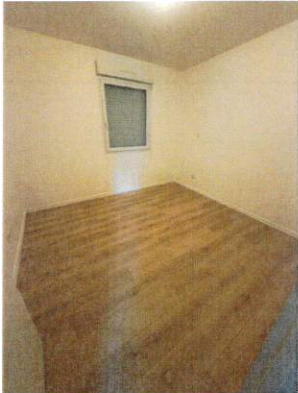
Le deuxième, situé au 1^{er} étage, est composé d'une entrée avec escalier amenant directement dans une grande pièce à vivre pouvant faire office de salon et de salle à manger avec coin cuisine, de deux chambres, d'une salle de bain et de WC séparés.

L'ensemble est complété d'un garage non attenant.

Les appartements sont dans un très bon état global et les peintures ont été refaites suite au départ des derniers locataires. Les huisseries sont récentes, en PVC et double-vitrage. Toutes les pièces principales sont équipées de ventilo-convecteurs fonctionnels (chauffage et climatiseur). Les deux appartements sont équipés de leur chauffe-eau respectif.

Les appartements ont obtenu l'étiquette de performance énergétique C lors du dernier DPE.

Sur l'aspect extérieur, les murs en pierres et la toiture en ardoises sont en bon état.

Appartement n°1 situé au RDC		
		
Entrée	Séjour avec coin cuisine	Chambre n°1
		
Chambre n°2	Salle de bain	WC séparés

 Ballon d'eau chaude	 Cour intérieure avec terrasse et jardin	 Garage
--	--	---

Appartement n°2 au R+1		
 Entrée avec escalier et chauffe-eau	 Séjour	 Coin cuisine
 Chambre n°1	 Chambre n°2	 Salle de bain

 WC séparés		
---	--	--

4.5. Surfaces du bâti

Selon le cadastre, l'appartement n°1 (RDC) et l'appartement n°2 (R+1) ont une surface habitable respective de 61 m² et 73 m².

Le garage non attenant a une surface de 27 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Monsieur et Madame BOHEAS

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Les parcelles sont situées en zone UA. Ce zonage correspond au centre-bourg de Derval.

Centre historique de la commune, il dispose à la fois de ces marqueurs de l'animation du centre-bourg (vitrine des commerces et services, cafés, restaurants, ...) et d'une empreinte bâtie caractéristique qui confère au cœur de bourg une valeur patrimoniale. Les contours de ce secteur central ont été revus dans le but de prolonger ces caractéristiques le long des voies structurantes du cœur de bourg et ainsi d'offrir la possibilité de conforter le cœur de bourg.

En effet, ce secteur a vocation à conserver voire amplifier une mixité de fonctions caractéristique du centre-bourg et de leur animation en associant à la fonction résidentielle, des activités, services et équipements. Ce secteur doit ainsi pouvoir évoluer si nécessaire par des opérations de renouvellement urbain et des formes de densification qui entretiennent l'intensité urbaine et l'identité de ces tissus centraux.

Il s'agit ainsi de diversifier les fonctions accueillies et les typologies d'habitat, tout en préservant les éléments de patrimoine, et la qualité du paysage urbain contribuant à l'identité des lieux.

6.2. Date de référence et règles applicables

Le PLU a été approuvé le 03/06/2022 et modifié le 28/03/2025.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. La méthode par le revenu est également examinée.

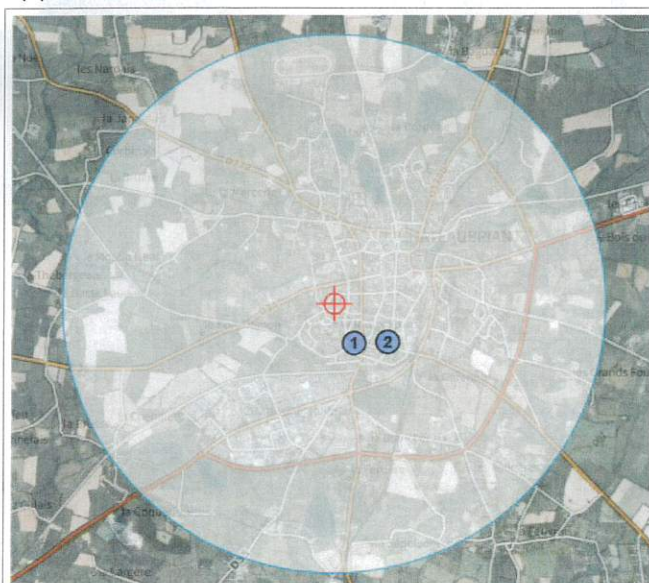
8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Aucun terme de comparaison n'a été trouvé en recherchant des mutations récentes d'appartements sur la commune de Derval. L'étude de marché a donc été faite sur la commune la plus proche ayant eu des mutations de ce type à savoir la commune de Châteaubriant.

L'étude s'est limitée aux mutations d'appartements de construction récente car les deux appartements ont été entièrement refaits suite à la division de la maison d'origine en 2010.



Périmètre géographique : Châteaubriant, 44110 Châteaubriant - 3000 m autour
Période de recherche : De 05/2023 à 05/2026
Caractéristiques du bien : Appartement - T3
Surface : De 60 à 90 m²

Période de construction : De 2000 à 2026

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m ² (€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2023	mai-décembre	1881,89	1881,89	1718,33	2045,45
2025	janvier-décembre	1721,31	1721,31	1721,31	1721,31
	Synthèse	1828,36	1721,31	1718,33	2045,45

N° terme	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Année constr.	Nbre pièces	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Sous-Gruppe	Observations
1	36//BC/468//17 36//BC/468//10	2 IMP DES ALLIES	04/10/2023	2009	3	66	135 000	2 045,45	T3	Lot 10 : un garage Lot 17 : Au rez-de-chaussée du bâtiment A dans le dégagement à gauche de l'entrée, porte de droite, un appartement de type 3 portant le numéro 002 au plan de vente comprenant : entrée, WC, cuisine, séjour, dégagement et placard, salle d'eau, deux chambres dont une avec placard. Et la jouissance exclusive du jardin et de la terrasse.
2	36//BC/410//40 36//BC/410//22	30 RUE D ANGERS	28/09/2023	2002	3	60	103 100	1 718,33	T3	Lot 22 : Un appartement, au 2ème étage du bâtiment A, de trois pièces principales comprenant : - deux chambres, séjour, cuisine, salle de bains, WC, dégagement, balcon Lot 40 : un parking

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Homiwoo

6 Rue de la Grée 44590 Derval

Appartement	T3	72 m ²
-------------	----	-------------------





Estimation à l'adresse exacte

Indice de confiance	★ ☆ ☆ ☆ ☆
Prix en €	116 922 €
Prix en €/m ²	1 624 €/m ²
Délai d'écoulement	90 jours
Délai d'écoulement non liquide	202 jours

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché a fait ressortir trois termes de comparaison dont deux à la même adresse. Le prix du m² oscillent entre 1718,33 et 2045,45 €/m². Les prix moyen et médian sont respectivement de 1828,36 et 1721,31 €/m².

Les caractéristiques du terme de comparaison n°1 se rapprochent de celles du premier appartement à évaluer situé au RDC : T3 datant de 2009 avec garage et jardin privatif. Son prix est établi à 2045,45 €/m² et est donc retenu comme prix probant pour cet appartement.

Pour l'appartement à évaluer situé au 1^{er} étage, il est proposé de retenir le prix établi par Homiwoo soit 1624,00 €/m².

Ainsi, les deux appartements font l'objet de l'évaluation suivante :

- 1^{er} appartement situé au RDC avec garage non attenant : $2045,45 \times 61 = 125\,000,00$ € (valeur arrondie) ;
- 2^{ème} appartement situé au 1^{er} étage : $1624,00 \times 73 = 119\,000,00$ € (valeur arrondie) ;

Soit une valeur d'acquisition totale à $125\,000,00 + 119\,000,00 = 244\,000,00$ €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **244 000,00 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 268 000,00 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Claire VANDROMME
Inspectrice principale des Finances Publiques



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_076-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/076 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Signature de la convention avec Territoire d'Énergie 44 pour un audit énergétique de la « Salle Vallée de la Chère »

EXPOSÉ

La commune lance la réalisation d'un audit énergétique de bâtiments publics concernant la « Salle Vallée de la Chère », dans la perspective notamment d'un changement de chaudière.

À ce titre, la commune souhaite faire appel à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) pour la mise à disposition de leurs services, dans le cadre de la réalisation des audits / études définis comme suit :

- audit énergétique
- calcul des consommations TH-C E EX
- calcul du confort d'été

L'objectif de cet audit est de permettre à la commune d'arbitrer, rapidement, sur les choix d'équipement, le ou les modes de production les plus économes, le rendement le plus efficace et enfin d'estimer, plus finement, la dépense à prévoir pour remplacer la chaudière existante sur les budgets à venir.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-31.

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

1/2

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, Territoire d'Énergie Loire-Atlantique a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes, afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les établissements publics de coopération intercommunale et par analogie, les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, par le biais de sa direction transition énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services, dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine et notamment la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics.

Considérant que Territoire d'Énergie Loire-Atlantique prend en charge 20 % du coût des études de ses audits énergétiques, le reste du coût des études à la charge de la collectivité étant donc de 80 %.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 4 644 € H.T., soit 5 572,80 € T.T.C. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés. Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/- 15 % de variable, dans le cas où le comité syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service. Le reste à charge de la commune est donc estimé à un coût de 4 458,24 € net de taxe.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, dans le cadre de la réalisation des audits / études définis ci-dessus
- d'approuver le remboursement des frais de fonctionnement de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le
Le Maire,
Dominique DAVID



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

« Audit énergétique de bâtiments publics »

AEB_2026_243_914_01

Entre d'une part :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique

Situé Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01,

Représenté par Monsieur Etienne FLAMBEAUX, Directeur Général Adjoint Transition Energétique, dûment habilité par arrêté n° AR-2025-008 en date du 5 juin 2025,

Désigné ci-après par "TE44"

Et d'autre part :

La Commune de Derval

Représentée par Monsieur Dominique DAVID, le Maire, en vertu de la délibération n°xxx du xx mois année.

Désignée ci-après par "La Collectivité"

Préambule :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes à TE44 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine.

Il est convenu ce qui suit :

• **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par TE44 de ses services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics, que ces dernières soient réalisées en propre ou par un prestataire qu'il aura préalablement mis en concurrence conformément à ses procédures achats internes.

La réalisation des prestations d'études énergétiques a été confiée par TE44 au prestataire :

- Société BATIMGIE

Au titre de la convention, le patrimoine pour lequel la Collectivité sollicite les services de TE44 est le suivant :

N° dossier	Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Complexité
AEB_2026_24 3_914_01	Salle des Fêtes Vallée de la Chère	18 rue de la salle des Fêtes 44590 DERVAL	1 040 m²	1.1 - Audit énergétique 1.6 - Calcul des consommations TH-C E EX 1.7 - Calcul du confort d'été	Non

• **Article 2 : Engagement de la Collectivité**

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de TE44 et de son prestataire,
- Fournir à TE44 ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, le planning d'entretien des sites, les factures énergétiques, ...),
- Rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants de TE44 et/ou les prestataires qu'il aura mandatés pour assurer la prestation,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions nécessaires à la réalisation des audits (réunion de lancement, visite du site, réunion intermédiaire, restitution finale ...).

• **Article 3 : Engagement de TE44**

TE44 s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Collectivité et de son prestataire,
- Assurer la bonne réalisation des prestations convenues à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études. Il est précisé que TE44 percevra directement les subventions éventuelles pour la réalisation des audits.

• **Article 4 : Modalités de remboursement**

A la suite de l'admission des prestations par TE44 et la Collectivité, un titre de paiement sera émis à destination de la Collectivité, qui correspondra au remboursement des frais de fonctionnement des services et des prestations réalisées par TE44 ou son prestataire, conformément aux bons de commandes qui seront émis, sur la base du bordereau des prix unitaires de la présente convention.

La Collectivité s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Les prestations externalisées sont sous la responsabilité de TE44.

Sur ce principe, il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élèvera à un coût total de 4 644,00 € HT, soit 5 572.80 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

En déduction de la prise en charge à 20% du coût total par TE44, le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 4 458.24 € net de taxe.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service (ex : péréquation des coûts).

• Article 5 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par TE44, du remboursement de l'intégralité des frais de fonctionnement dus par la Collectivité.

• Article 6 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours de TE44 et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

• Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des Parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai de 15 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études engagées, la Collectivité serait redevable des sommes qui pourraient être dues (paiement de la prestation, indemnités, ...) par TE44 au prestataire qu'elle aurait missionnée consécutivement à l'interruption des études.

• Article 8 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

• Article 9 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires.

À Orvault, le

Pour TE44,
Le Directeur Général Adjoint,
Etienne FLAMBEAUX

Pour la Commune de
Derval,
Le Maire
Dominique DAVID



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_077-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/077 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Signature de la convention avec Territoire d'Énergie 44 pour un audit énergétique de la mairie

EXPOSÉ

La commune lance la réalisation d'un audit énergétique de bâtiments publics concernant la mairie dans la perspective, notamment, d'un changement de chaudière, mais également au regard des besoins de rafraîchissement /climatisation suite aux épisodes de fortes chaleurs.

À ce titre, la commune souhaite faire appel à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) pour la mise à disposition de leurs services, dans le cadre de la réalisation des audits / études définis comme suit :

- l'étude de faisabilité pour des projets de chaufferies bois dédiées à un bâtiment
- l'étude de faisabilité pour des projets de géothermies dédiées à un bâtiment
- l'étude de faisabilité pour des projets de chaufferies bois ou géothermies dédiées à un bâtiment
- l'étude de faisabilité pour des projets de chaufferies bois ou géothermies mutualisées à plusieurs bâtiments

L'objectif de cet audit est de permettre à la commune d'arbitrer rapidement sur les choix d'équipement, le ou les modes de production les plus économes, le rendement le plus efficace et enfin d'estimer plus finement les dépenses à prévoir en matière de chauffage et de géothermie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-31.

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, Territoire d'Énergie Loire-Atlantique a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes, afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, par le biais de sa direction transition énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services, dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine et notamment la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant des prestations réalisées, dans le cadre de la convention, s'élèvera à un coût total de 3 150 € H.T., soit 3 780 € T.T.C. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des études réalisées.

Ses études étant subventionnées à hauteur de 70 % par l'ADEME, la commune devra s'acquitter du reste à charge après subvention, ainsi que le montant des charges de gestion de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique de 300 €.

Le reste à charge de la commune est donc estimé à un coût de 1 434 € net de taxe.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de Territoires d'Énergie Loire-Atlantique, dans le cadre de la réalisation des audits / études définis ci-dessus
- d'approuver le remboursement du reste à charge et incluant les frais de fonctionnement de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, pour les études réalisées dans le cadre de ladite convention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026
- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
« Accompagnement d'un projet d'étude de faisabilité géothermie
pour la commune de Derval »
CCRT3_2026_051_EFGEO_11

Entre d'une part :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique

Situé Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01,

N° SIRET : 200 014 926 00030

Représenté par Monsieur Etienne FLAMBEAUX, Directeur Général Adjoint Transition Energétique, dûment habilité par arrêté de délégation de signature n° AR-2026-015 en date du 26 juin 2026,

Désigné ci-après par "TE44"

Et d'autre part :

La commune de Derval

Située 15 Rue de Rennes – 44590 Derval

N° SIRET : 214 400 517 00014

Représenté par Monsieur Dominique DAVID, Maire

Désigné(e) ci-après par "Le porteur de projet"

Préambule :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes à TE44 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, a mis en place un dispositif ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets de chaleur renouvelable sur le territoire départemental, qu'il propose aux collectivités adhérentes et tiers de mettre à disposition de leurs projets, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

En l'espèce, le porteur de projet s'est rapproché de TE44 pour la mise à disposition de services dans le but de réaliser des études de faisabilité pour les énergies renouvelables.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le porteur de projet va bénéficier du marché à bons de commande « études de faisabilité mutualisées pour la mise en œuvre de chaufferies biomasse et géothermie avec ou sans mutualiser à plusieurs bâtiments », porté par TE44 sur le territoire de la Loire-Atlantique, pour le compte de ses adhérents ou de tiers.

La réalisation des prestations a été confiée par TE44 au bureau d'études **INDDIGO**.

Les types de services proposés sont :

- L'étude de faisabilité pour des projets de chaufferies bois dédiées à un bâtiment
- L'étude de faisabilité pour des projets de géothermie dédiées à un bâtiment
- L'étude de faisabilité pour des projets de chaufferies bois ou géothermie dédiées à un bâtiment
- L'étude de faisabilité pour des projets de chaufferies bois ou géothermie mutualisées à plusieurs bâtiments

Au titre de la convention, le patrimoine pour lequel le porteur de projet sollicite les services de TE44 est le suivant :

- Mairie – 15 Rue de Rennes, 44590 Derval
Surface chauffée de 600 m²

Les missions sollicitées sont :

- ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE

Article 2 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de TE44 et de son prestataire,
- Fournir à TE44 ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, les dossiers des ouvrages exécutés ...),
- Rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants de TE44 et/ou des prestataires qu'il aura mandatés pour assurer la prestation,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions nécessaires à la réalisation de l'étude (réunion de lancement, visite du site, réunion intermédiaire, restitution finale ...).

Article 3 : Engagement de TE44

TE44 s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès du porteur de projet et de son prestataire,
- Assurer la bonne réalisation des prestations désignées à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études pour son compte.

Article 4 : Modalités de paiement

A la suite de l'admission des prestations par TE44 et le porteur de projet, un titre de paiement sera émis à destination du porteur de projet, qui correspondra au montant des prestations réalisées et frais de fonctionnement des services TE44, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sur la base du bordereau des prix unitaires fourni en annexe 1 de la présente convention.

Les prestations externalisées sont payées par TE44 sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a recrutée.

Sur ce principe, il est convenu que le porteur de projet s'acquitte du montant de **1 434,00 € net de taxe** à TE44 pour la mission, au regard du plan de financement ci-dessous :

Coût des études (€TTC)	3 780,00 €
- Subvention ADEME (70% sur coût des études TTC)	2 646,00 €
+ frais de gestion TE44	300,00 €
Reste à Charge pour le porteur de projet	1 434,00 €

Le porteur de projet s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivant l'émission du titre de paiement.

Article 5 : Mandat d'accessibilité aux données énergétiques

Le porteur de projet donne mandat à TE44 pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs d'énergie pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses du porteur de projet, relatives aux établissements propriétés du porteur de projet.

Le porteur de projet autorise TE44 et le prestataire de l'étude à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que TE44, le prestataire ou le porteur de projet, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par TE44, du remboursement de l'intégralité des frais de fonctionnement dus par le porteur de projet.

Article 7 : Communication

Le porteur de projet s'engage à valoriser le concours de TE44, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des Parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai de 15 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études engagées, le porteur de projet serait redevable des sommes qui pourraient être dues (paiement de la prestation, indemnités...) par TE44 au prestataire qu'elle aurait missionnée consécutivement à l'interruption des études.

Article 9 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 10 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui n'aurait pas été résolu préalablement à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires.

À XXXXXXX, le

Pour TE44,
Le Directeur Général Adjoint,
Etienne FLAMBEAUX

Pour Le porteur de projet,
Le Maire
Dominique DAVID

ANNEXE 1 : BON DE COMMANDE DES PRESTATIONS

Préréquation								
N° article	Référence CCTP	Intitulé de la prestation	Unité	Bâtiment de 0 à 499 m² Prix € HT	Bâtiment de 500 à 999 m² Prix € HT	Bâtiment de 1000 à 1999 m² Prix € HT	Bâtiment de 2000 à 3999 m² Prix € HT	Bâtiment > 4000 m² Prix € HT
ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS ÉNERGIE								
EFB	2.2.1 ET 2.2.3	ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS ÉNERGIE	Bâtiment	2 975,00 €	3 100,00 €	3 750,00 €	4 400,00 €	5 450,00 €
ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE								
EFG	2.2.1 ET 2.2.2	ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE	Bâtiment	3 025,00 €	3 150,00 €	3 900,00 €	4 550,00 €	5 600,00 €
ÉTUDE DE FAISABILITÉ COMPARATIVE BOIS ET GÉOTHERMIE								
EFBG	2.2.1 ET 2.2.2 ET 2.2.3	ÉTUDE DE FAISABILITÉ COMPARATIVE BOIS ET GÉOTHERMIE	Bâtiment	4 158,75 €	4 302,50 €	5 242,50 €	5 817,50 €	7 102,50 €
MISSION COMPLEMENTAIRE : RÉSEAU TECHNIQUE OU BOUCLE D'EAU TEMPERE A ENERGIE GEOTHERMIQUE								
R	2.2.4	MISSION COMPLEMENTAIRE : RÉSEAU TECHNIQUE OU BOUCLE D'EAU TEMPERE A ENERGIE GEOTHERMIQUE	Par bâtiment supplémentaire	1 000,00 €	1 100,00 €	1 225,00 €	1 300,00 €	1 500,00 €

Préréquation								
N° article	Référence CCTP	Intitulé de la prestation	Unité	Bâtiment de 0 à 499 m² Prix € TTC	Bâtiment de 500 à 999 m² Prix € TTC	Bâtiment de 1000 à 1999 m² Prix € TTC	Bâtiment de 2000 à 3999 m² Prix € TTC	Bâtiment > 4000 m² Prix € TTC
ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS ÉNERGIE								
EFB	2.2.1 ET 2.2.3	ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS ÉNERGIE	Bâtiment	3 570,00 €	3 720,00 €	4 500,00 €	5 280,00 €	6 540,00 €
ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE								
EFG	2.2.1 ET 2.2.2	ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE	Bâtiment	3 630,00 €	3 780,00 €	4 680,00 €	5 460,00 €	6 720,00 €
ÉTUDE DE FAISABILITÉ COMPARATIVE BOIS ET GÉOTHERMIE								
EFBG	2.2.1 ET 2.2.2 ET 2.2.3	ÉTUDE DE FAISABILITÉ COMPARATIVE BOIS ET GÉOTHERMIE	Bâtiment	4 990,50 €	5 163,00 €	6 291,00 €	6 981,00 €	8 523,00 €
MISSION COMPLEMENTAIRE : RÉSEAU TECHNIQUE OU BOUCLE D'EAU TEMPERE A ENERGIE GEOTHERMIQUE								
R	2.2.4	MISSION COMPLEMENTAIRE : RÉSEAU TECHNIQUE OU BOUCLE D'EAU TEMPERE A ENERGIE GEOTHERMIQUE	Par bâtiment supplémentaire	1 200,00 €	1 320,00 €	1 470,00 €	1 560,00 €	1 800,00 €

Préréquation				Subvention ADEME collectivités Adhérente				
N° article	Référence CCTP	Intitulé de la prestation	Unité	Bâtiment de 0 à 499 m² Prix € TTC	Bâtiment de 500 à 999 m² Prix € TTC	Bâtiment de 1000 à 1999 m² Prix € TTC	Bâtiment de 2000 à 3999 m² Prix € TTC	Bâtiment > 4000 m² Prix € TTC
ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS ÉNERGIE								
EFB	2.2.1 ET 2.2.3	ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS ÉNERGIE	Bâtiment	2 499,00 €	2 604,00 €	3 150,00 €	3 696,00 €	4 578,00 €
ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE								
EFG	2.2.1 ET 2.2.2	ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE	Bâtiment	2 541,00 €	2 646,00 €	3 276,00 €	3 822,00 €	4 704,00 €
ÉTUDE DE FAISABILITÉ COMPARATIVE BOIS ET GÉOTHERMIE								
EFBG	2.2.1 ET 2.2.2 ET 2.2.3	ÉTUDE DE FAISABILITÉ COMPARATIVE BOIS ET GÉOTHERMIE	Bâtiment	3 493,35 €	3 614,10 €	4 403,70 €	4 886,70 €	5 966,10 €
MISSION COMPLEMENTAIRE : RÉSEAU TECHNIQUE OU BOUCLE D'EAU TEMPERE A ENERGIE GEOTHERMIQUE								
R	2.2.4	MISSION COMPLEMENTAIRE : RÉSEAU TECHNIQUE OU BOUCLE D'EAU TEMPERE A ENERGIE GEOTHERMIQUE	Par bâtiment supplémentaire	840,00 €	924,00 €	1 029,00 €	1 092,00 €	1 260,00 €

Préréquation				Subvention ADEME non Adhérent				
N° article	Référence CCTP	Intitulé de la prestation	Unité	Bâtiment de 0 à 499 m² Prix € TTC	Bâtiment de 500 à 999 m² Prix € TTC	Bâtiment de 1000 à 1999 m² Prix € TTC	Bâtiment de 2000 à 3999 m² Prix € TTC	Bâtiment > 4000 m² Prix € TTC
ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS ÉNERGIE								
EFB	2.2.1 ET 2.2.3	ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS ÉNERGIE	Bâtiment	2 082,50 €	2 170,00 €	2 625,00 €	3 080,00 €	3 815,00 €
ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE								
EFG	2.2.1 ET 2.2.2	ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE	Bâtiment	2 117,50 €	2 205,00 €	2 730,00 €	3 185,00 €	3 920,00 €
ÉTUDE DE FAISABILITÉ COMPARATIVE BOIS ET GÉOTHERMIE								
EFBG	2.2.1 ET 2.2.2 ET 2.2.3	ÉTUDE DE FAISABILITÉ COMPARATIVE BOIS ET GÉOTHERMIE	Bâtiment	2 911,13 €	3 011,75 €	3 669,75 €	4 072,25 €	4 971,75 €
MISSION COMPLEMENTAIRE : RÉSEAU TECHNIQUE OU BOUCLE D'EAU TEMPERE A ENERGIE GEOTHERMIQUE								
R	2.2.4	MISSION COMPLEMENTAIRE : RÉSEAU TECHNIQUE OU BOUCLE D'EAU TEMPERE A ENERGIE GEOTHERMIQUE	Par bâtiment supplémentaire	700,00 €	770,00 €	857,50 €	910,00 €	1 050,00 €



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_078-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefeuvre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/078 DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME Enseignement

Signature de la convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie pour l'application du forfait communal

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge par la commune, siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune, siège de l'établissement, se voit dans l'obligation de participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur son territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (O.G.E.C.) de l'école privée Sainte-Marie. La dernière en date a été conclue le 2 Septembre 2021.

Les dépenses de fonctionnement, prises en compte pour le calcul du forfait communal, sont celles assumées par la collectivité pour les classes maternelles et élémentaires de l'école publique « Le Tourniquet » au cours de l'année civile précédente (n-1).

Les dépenses de fonctionnement, servant d'assiette au calcul du forfait communal, sont celles :

- définies par référence à la circulaire du ministre de l'éducation nationale n° 2005-025 du 15 Février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

- payées par la collectivité, dans le cadre du compte financier unique (M57)

Le coût moyen du forfait communal est calculé sur la base de la moyenne du nombre d'élèves constatés à la rentrée scolaire de Septembre de l'année n-2, pour 1/3 et de celle n-1, pour 2/3.

Ce coût moyen vaut pour le financement des classes maternelles et primaires, pour la période allant du 1^{er} Septembre de l'année « n » au 31 Août de l'année « n+1 ».

Par délibération n° 2026-2-27/016 du 27 Février 2026 pour l'année scolaire 2026/2027, la participation forfaitaire est de 555,73 € pour chaque enfant scolarisé en élémentaire et de 1 903,41 € pour chaque enfant scolarisé en maternelle.

Pour les années suivantes, une délibération prise par le Conseil Municipal au cours du premier trimestre de l'année « n », validera le coût moyen pour justifier de la dépense auprès de la trésorerie de Nort-sur-Erdre.

Au vu de ces éléments, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour cinq ans.

À cet effet, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention 2026/2031 avec le représentant de l'école Sainte-Marie.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler une convention de cinq ans avec le représentant de l'école Sainte-Marie, pour le financement des charges de fonctionnement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

27 JUIL. 2026

A Derval, le
Le Maire,
Dominique DAVID



Convention entre la commune de Derval et l'OGEC de l'école privée Sainte-Marie pour l'application du forfait communal

Entre,

La Commune de Derval, représentée par son Maire, **Monsieur Dominique DAVID**
(autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026),

D'une part,

Et

Monsieur Michel HERRAULT, Président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Monsieur David CHARPENTIER, Chef d'établissement de l'école privée Sainte-Marie,

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 instituant l'article R442-44 du code de l'éducation,

Vu la circulaire du ministre de l'Éducation nationale n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association conclu le 22 septembre 2006 entre l'État et l'école privée Sainte-Marie,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{ER} – Objet de la convention

L'article 12 du contrat d'association conclu le 22 septembre 2006 entre l'État et l'école privée Sainte-Marie dispose que « la commune de Derval, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389, pour les élèves domiciliés sur son territoire ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce financement par la collectivité pour la période 2026/2031.

Article 2 – Calcul du coût moyen par élève

Les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul du forfait communal sont celles assumées par la collectivité pour les classes maternelles et élémentaires de l'école publique « Le Tourniquet » au cours de l'année civile précédente (n-1).

Les dépenses de fonctionnement servant d'assiette au calcul du forfait communal sont celles :

- Définies par référence à la circulaire du ministre de l'Éducation Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
- Payées par la collectivité dans le cadre du Compte Financier Unique (M 57).

Le coût moyen du forfait communal est calculé sur la base de la moyenne du nombre d'élèves constatés à la rentrée scolaire de septembre de l'année n-2 (pour 1/3) et de celle de n-1 (pour 2/3).

Ce coût moyen vaut pour le financement des classes maternelles et primaires pour la période allant du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

Une délibération prise par le Conseil Municipal au cours du premier trimestre de l'année n valide ce coût moyen pour justifier de la dépense auprès de la Trésorerie de Nort-sur-Erdre.

Article 3 – Montant du coût moyen

Les parties s'entendent pour retenir le coût suivant par élève applicable à la mise en place de cette convention pour l'année scolaire 2026/2027, conformément à la dernière délibération en date du Conseil Municipal du 27 février 2026 :

- 555,73€ pour chaque enfant scolarisé en élémentaire
- 1903,41€ pour chaque enfant scolarisé en maternelle

Elles conviennent, par ailleurs, que, pour les années suivantes, ce coût moyen sera calculé en vertu des dispositions de l'article 2.

Article 4 – Effectifs pris en compte pour le versement

Les effectifs pris en compte pour le versement sont les enfants des classes maternelles et élémentaires :

- inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année n,
- fréquentant l'école Sainte-Marie et dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve dans la commune,
- ayant atteint l'âge de trois ans au plus tard le 31/12/ année n.

Ces trois conditions sont cumulatives.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni à la collectivité avant chaque versement, au plus tard au 30 septembre de chaque année. Cet état établi par classe, indiquera les : noms, prénoms, dates de naissance et adresses de résidence des parents ou tuteurs légaux des élèves.

Article 5 – Modalités de mandatement par la collectivité

La participation de la commune de Derval aux dépenses de fonctionnement des classes, faisant l'objet de la présente convention, s'effectuera par mandatement trimestriel au vu d'un état des effectifs mis à jour :

- 1^{er} tiers : octobre de l'année N ;
- 2nd tiers : février de l'année N+1 ;
- 3^{ème} tiers : juin de l'année N+1.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les factures correspondantes devront être transmises à la collectivité par voie dématérialisée sur le portail Chorus Pro.

Article 6 - Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442.8 du Code de l'éducation, l'OGEC, invitera, par écrit et dans les délais statutaires, le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 - Documents à fournir par l'OGEC à la Commune de Derval

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- Le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- Le tableau des synthèses de résultats analytiques,
- Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 8 - Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fait forfaitairement sur la base du coût moyen fixé par le Conseil Municipal au cours du premier trimestre de l'année, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par le comptable public.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 et pour les années scolaires suivantes couvrant une période de 5 ans (2027/2028 ; 2028/2029 ; 2029/2030 et 2030/2031).

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Derval, le 24 Juillet 2026,

Le Maire,

Dominique DAVID

Le Président d'OGEC,

Michel HERRAULT

Le Chef d'établissement,

David CHARPENTIER





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-2026_7_23_079-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefeuvre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-7-23/079 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Présentation du bilan annuel de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval

EXPOSÉ

Présentation du bilan annuel de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval de 2025.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan annuel de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval de 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026

Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-DEC_2026_7_23_9-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux-Mille-Vingt-Six**, le Vingt-Trois Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Frasin) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Bouvet (procuration donnée à Mme Leblay)

Absent :

Mme Macé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉCISION N° 2026-7-23/009 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétences des communes

Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 Juin 2020 donnant délégation aux Adjoints.

Considérant que les décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et 23 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions ci-dessous prises :

Déclarations d'intention d'aliéner

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastre
22/5/2026	Mme et M. LETORT Marie et Pierre-Yves	15 Rue de Redon 44590 DERVAL	Nota Béné GRAND- FOUGERAY	Rue de la Paix	AB 362
26/5/2026	Mme ARNAUD Magali M. BOURDEAU Mickaël	La Bussonnais 44590 SION-LES- MINES	Me Gagneul ROUGÉ	75 Croquemais	YW 75

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 044-214400517-20260723-DEC_2026_7_23_9-DE



Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastre
10/6/2026	M. HERBERT Stéphane	16 Impasse du Chêne 44520 LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	Me Cloteau BAIN-DE-BRETAGNE	10 Place de la Grée	AB 12 - 13
17/6/2026	Mme GENY Marie	17 Rue de la Paix 44590 DERVAL	Me Briand DERVAL	17 Rue de la Paix	AB 754 - 711

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026

- sa publication le : 27 JUIL. 2026

A Derval, le 27 JUIL. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID

